

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
de la communauté de communes Sauer Pechelbronn**

séance du 23/09/2019

Date de la convocation:
16/09/2019
Date d'affichage:
17/09/2019

L' an 2019 et le 23 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 23

Elus présents : M. HAAS Jean-Marie

Titulaires : Mmes : DUDT Lysianne, GARDON Karine, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléant – délégation vote: Mme SCHELLENBERGER Michèle

Suppléants - sans délégation vote :MM LETZELTER Alain, OTT Olivier

Elus excusés - procuration : Mmes WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PETER Guillaume à Mme DUDT Lysianne, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain, WEISBECKER Jean à M. ISEL Roger

Elus excusés: MM : ATZENHOFFER Alphonse, KAISER Francis, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis

Suppléants excusés : Mme ZUGMEYER Danielle.

Elus absents : titulaires : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, HASENFRATZ Rachel, M. SCHERTZ Christophe

Suppléants : Mmes KOCHER Bernadette, STURM Céline, MM RAUSCHER Bernard, OSTER Rémy, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, FUCHS Thierry, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, HOCH Georges

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 059.2019
Vote : A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

**059.2019 : Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et
opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt
patrimonial**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la construction est antérieure à 1900, et les délibérations suivantes y relatives :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 1999 décidant de la prise en compte de la compétence suivante : instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments privés et publics antérieurs à 1900 inclus dans les périmètres arrêtés par les communes pour l'ensemble des communes adhérentes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 006.2000 en date du 27 mars 2000 « aides à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900 (mise en place de l'aide, fixation du plafond à 10 000 F/dossier),

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 095/2001 du conseil communautaire du 09 juillet 2001 « Modification des critères d'attribution des aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial (fixation d'un montant maximal d'aide pour la réfection des enduits et peintures à 10% du montant TTC des travaux réalisés) »,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,

Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : «Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°055.2018 en date du 02.07.2018 : «Opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : précisions sur le dispositif »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte, le programme « éco'logis et patrimoine » en découlant, et les délibérations suivantes y relatives :

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2017 en date du 15.05.2017 : « TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2018 en date du 02.07.2018 : « Opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : précisions sur le dispositif »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°010.2019 en date du 08.04.2019 : « Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt patrimonial »,

Considérant le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant les dossiers déposés et leur instruction,

Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat réunie le 19.06.2019,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**
- **Mme SCHLITTENHARDT Simone,**
36 rue principale, 67510 OBERSTEINBACH :
2 478,70 € pour des travaux
 - **d'enduit à la chaux (170m² x 3,1€/m² = 527€),**

- de peinture minérale ($170\text{m}^2 \times 2,3\text{€/m}^2 = 391\text{€}$),
 - de couverture ($171\text{ m}^2 \times 6,2\text{ €/m}^2 = 1\,060,20\text{ €}$),
 - de fenêtres ($13\text{ unités} \times 38,5\text{€} = 500,50\text{ €}$).
- **M. CHHUK MENG David – SCI le 72,
72 rue principale, 67360 GOERSDORF :**
2 758,60 € pour des travaux
 - d’enduit à la chaux ($216\text{€} \times 3,1\text{ €/m}^2 = 669,60\text{ €}$),
 - 13 fenêtres en bois ($13 \times 38,50\text{ €} = 500,50\text{ €}$),
 - 1 porte en bois ($1 \times 38,50\text{€} = 38,50\text{ €}$),
 - des travaux de couverture ($250\text{ m}^2 \times 6,2\text{€/m}^2 = 1\,550\text{€}$).
- **D’autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision,
et à signer tout document concourant à l’exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 27/09/2019

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 03/10/2019